

DOCUMENTS OBLIGATOIRES TOUS SEJOURS

	A TRANSMETTRE		SI ACTIVITES SPECIFIQUES DU SEJOUR		
	AU MOMENT DU DEPART	EN AMONT AU CIE	AQUATIQUES	PARAPENTE	PLONGEE
"POCHETTE DEPART" CIE					
☛ FICHE SANITAIRE DE LIAISON SIGNÉE	x				
☛ ORDONNANCE SI TRAITEMENT MEDICAL	x				
☛ ATTESTATION SI ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE :					
☛ TEST D'AISANCE AQUATIQUE*	➔		x		
☛ CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION*	➔			x	x
☛ AUTORISATION PARENTALE MANUSCRITE*	➔			x	x
☛ SI MOINS DE 12 ANS :					
☛ TROUSSEAU (DANS LA VALISE)	x				
☛ ARGENT DE POCHE (FACULTATIF)	x				
FORMALITES TRANSPORT SEJOUR GROUPES					
SEJOURS UNION EUROPEENNE MOYEN COURRIER					
☛ CARTE EUROPÉENNE ASSURANCE MALADIE	x				
☛ PASSEPORT ou CNI DU MINEUR VALIDE	x				
☛ AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE*	x				
SEJOURS MONDE (HORS UNION EUROPEENNE) LONG COURRIER					
☛ PASSEPORT DU MINEUR VALIDE	x				
☛ COPIE PASSEPORT DU MINEUR				x	
☛ AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE*	x				
☛ "ESTA" UNIQUEMENT POUR LES ETATS UNIS	x			x	
☛ "AVE" UNIQUEMENT POUR LE CANADA	x			x	
☛ PASSEPORT ORIGINAL + FORMULAIRE VISA + PHOTO IDENTITÉ POUR LE VIETNAM 2 MOIS AVANT LE DEPART				x	
FORMALITES ACHEMINEMENT TRANSPORT PROVINCE France					
☛ PASSEPORT ou CNI DU MINEUR VALIDE	x				
☛ CARTE JEUNE HOP/AIR France + DE 12 ANS (SUR DEMANDE DU CIE)	x			x	

BON A SAVOIR

☛ Pour plus de précisions sur les procédures :

- Rubrique "Formalités"
- Blogs des séjours

sur le site internet du CIE

www.cie-thales.net

☛ Pour les séjours "Monde", un courrier récapitulatif vous est aussi adressé à votre domicile...

* voir aussi au verso de ce document

* ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Test d'aisance aquatique : la pratique de ces activités (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotractée nautique, voile, radeau et activités de navigation assimilées) est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (**voir aussi modèle de test et réglementation sur le site internet du CIE**)

Ce document est également appelé Test Préalable aux Activités Nautiques ou Test P.A.N. et il ne concerne pas la capacité de l'enfant à savoir nager ou non ; il ne s'agit donc pas d'une épreuve de natation. Seul le Sauve-Nage est admis en équivalence ; tous les autres documents que votre enfant a pu avoir - Brevet de Natation, Savoir Nager, Attestation de 20 ou 50 m, Diplôme de Poisson Rouge, etc.- NE sont PAS recevables.

Parapente/Plongée : La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation :

- d'une autorisation parentale manuscrite et signée.
- d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'activité délivré par un médecin.

* AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Elle est de nouveau obligatoire pour les mineurs non accompagnés par l'un de ses représentants légaux pour tous les séjours à l'étranger. La procédure d'obtention vous est expliquée dans la brochure et le site internet du CIE dans la rubrique "Formalités" et sur les courriers et formulaires (CERFA n° 15646*01) envoyés à votre domicile par le CIE. Voir aussi <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>.

Attention, le nom du parent signataire du formulaire doit correspondre au nom du parent sur la copie du passeport ou de la carte nationale d'identité que vous devez nous remettre au moment du départ. De plus, si le nom de votre enfant ne correspond pas à l'identité du parent signataire des documents précédents, il faut aussi nous fournir une copie de **vosre livret de famille** pour les formalités de passage auprès de la police des airs et frontières.

"SURBOOKING" AERIEN

Cette pratique "légale" par les compagnies aériennes, de surestimer la vente de billets par rapport à la capacité réelle de l'appareil, nous touche également sur nos séjours. Malgré une prise en charge par la compagnie en cas de non départ et la proposition d'un vol ultérieur, cette mesure nous oblige à pré-enregistrer tous les participants sans garantie de succès et peut nous contraindre à modifier l'organisation de nos séjours, voire l'annulation.

Afin d'anticiper et de réagir le plus rapidement face à cette situation au moment du départ, **il est impératif de respecter les horaires de rendez vous notifiés sur les convocations.**

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CIE

Ce formalisme intransigeant n'est pas du fait du CIE mais bien lié à la réglementation en vigueur concernant l'accueil collectif de mineurs en séjours de vacances (fiche sanitaire, test d'aisance aquatique et autres certificats..) et de la réglementation et des contrôles sur les déplacements en car, en train et en avion. Pour autant, il s'agit de mesures nécessaires à garantir une sécurité optimale et une responsabilisation totale sur la prise en charge de votre enfant par le CIE.

C'est pourquoi le CIE ne pourra être tenu pour responsable en cas de départ annulé suite à la non présentation des documents liés aux formalités de transport et d'acheminement. Dans ces conditions, le coût du séjour lui restera acquis.